PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE LE LUNDI 3 JUILLET 2017

À une séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière, tenue à 20 heures à la salle municipale, le lundi 3 juillet 2017, sous la présidence du maire, monsieur Rosaire Ouellet.

Sont aussi présents les conseillers suivants :

Monsieur Philippe Roy, madame Martine Hudon, monsieur Rémi Béchard, madame Josée Michaud, madame Carole Lévesque et monsieur Ghislain Duquette.

Une réflexion est récitée par le maire et après avoir constaté qu'il y a quorum, le maire suppléant ouvre la session.

143-07-2017 **APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOSÉE MICHAUD
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE les membres du présent conseil adoptent le projet d'ordre du jour tel que présenté tout en maintenant le varia ouvert.

144-07-2017 **LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DU MOIS DE JUIN 2017**

Après lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juin 2017, les élus confirment que ce dernier est conforme;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI BÉCHARD
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GHISLAIN DUQUETTE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le procès-verbal de juin 2017 est accepté tel que rédigé.

145-07-2017 **NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT**

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PHILIPPE ROY
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARTINE HUDON
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la conseillère Josée Michaud soit nommée maire suppléant pour les mois de juillet, août, septembre et octobre 2017, et qu'elle soit désignée substitut du maire à la MRC de Kamouraska.

146-07-2017 **EMBAUCHE OFFICIELLE DE LA SECRÉTAIRE-RÉCEPTIONNISTE À TEMPS PLEIN**

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOSÉE MICHAUD
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière procède à l'embauche officielle de madame Marilyne Lévesque comme secrétaire-réceptionniste. Ayant terminé sa période de probation de 6 mois, elle sera définitivement engagée de façon permanente le 3 juillet 2017.

147-07-2017 **RÉSOLUTION D'ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 341 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 164**

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière applique sur son territoire un règlement de zonage et qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement;

ATTENDU QUE pour modifier un tel règlement, la municipalité doit suivre les procédures prévues aux dispositions des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'un avis public a été affiché, le 6 juin dernier annonçant aux personnes intéressées la possibilité de demander que la disposition du SECOND projet soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter;

ATTENDU QUE le règlement numéro 341 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter le 3 juillet 2017 puisque la municipalité n'a reçu aucune demande valide suite à l'affichage de l'avis public du 6 juin 2017;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GHISLAIN DUQUETTE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARTINE HUDON
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE soit adopté le règlement n° 341 conformément aux dispositions de l'article 128 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

QUE le présent règlement entrera en vigueur suite à la délivrance du certificat de conformité de la MRC de Kamouraska.

148-07-2017 **ADOPTION DU RÈGLEMENT N°341 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 164 DE LA MUNICIPALITÉ**

« RÈGLEMENT N° 341 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 164 DE LA MUNICIPALITÉ AFIN DE PRÉCISER LA DÉFINITION DU LOGEMENT INTERGÉNÉRATIONNEL »

CONSIDÉRANT les pouvoirs attribués par la Loi à la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière;

CONSIDÉRANT qu'un règlement de zonage est actuellement applicable au territoire de la Municipalité et qu'il est opportun d'apporter certaines modifications à ce règlement;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par monsieur Rémi Béchard lors de la séance ordinaire du 6 mars dernier;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI BÉCHARD
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le présent règlement portant le numéro 341 est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit;

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 Le règlement de zonage numéro 164 de la municipalité est modifié à l'article 3.3.1.1 « Les groupes d'habitation » par le remplacement du terme « Habitation unifamiliale » par ce qui suit :

«Habitation unifamiliale » bâtiment comprenant un (1) seul logement. Sont assimilées à cette classe d'usage, les habitations intergénérationnelles, rencontrant les exigences suivantes;

Les habitations intergénérationnelles sont autorisées exclusivement dans une habitation unifamiliale isolée. Ses occupants ont des liens de parenté jusqu'au premier (1er) degré (qui comprend par exemple le petit-enfant ou le frère du propriétaire), y compris par l'intermédiaire d'un conjoint de fait, avec le propriétaire du logement principal. Ces habitations n'altèrent aucunement la vocation ni l'apparence extérieure de l'habitation unifamiliale en ce sens que :

1) elles n'ont qu'une seule adresse civique;
2) elles ne sont munies que d'un système de chauffage, d'électricité, d'eau et d'égouts utilisés par tous les membres de l'habitation intergénérationnelle;
3) elles sont munies d'une seule et même entrée principale donnant accès à la totalité de l'habitation intergénérationnelle.

ARTICLE 3 Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTÉ À SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE, CE 3e jour de juillet 2017.

_____ _____
Maire Secrétaire-trésorière

149-07-2017 **ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 334 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 312 – CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ**

« RÈGLEMENT N° 334 CONCERNANT LA MODIFICATION DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE »

ATTENDU QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale,* entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté dont le préfet est élu au suffrage universel de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par la conseillère Martine Hudon à la séance ordinaire du 5 juin 2017;

ATTENDU QU'un avis public a été publié le 19 juin 2017;

ATTENDU QUE la présentation du règlement a été faite par la conseillère Martine Hudon;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI BÉCHARD
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER PHILIPPE ROY
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER LE RÈGLEMENT N° 334 CONCERNANT LA MODIFICATION DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE SUIVANT :

5.8 Annonce publique
Il est interdit à tout membre d'un conseil de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.
Le membre du conseil qui emploie du personnel de cabinet doit veiller à ce que ses employés respectent l'interdiction prévue au premier alinéa. En cas de non-respect de cette interdiction par l'un de ceux-ci, le membre du conseil en est imputable aux fins de l'imposition des sanctions prévues à l'article 31.

ARTICLE 7 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

Le présent règlement modifie tous les règlements antérieurs concernant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière.

_____ _____
Maire Secrétaire-trésorière

150-07-2017 **DÉPÔT AU CONSEIL, PAR LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE, D'UN ÉTAT DES RÉSULTATS EN DATE DU 30 JUIN 2017**

151-07-2017 **LE GRAND LABYRINTHE DE SAINTE-ANNE**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Luc Pelletier reprend à titre personnel, l'activité du *Grand labyrinthe de Sainte-Anne*, qui a permis de faire rayonner le milieu pocatois à la grandeur du Québec;

CONSIDÉRANT QUE cette activité va se tenir sur des terrains situés dans la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière;

CONSIDÉRANT les demandes de monsieur Luc Pelletier soient :

- Demande de commandite en argent de 2 000 $;
- Réalisation d'un ponceau et la tonte de pelouse (pour le stationnement situé sur les terrains de Ferme JESM inc.) ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI BÉCHARD
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GHISLAIN DUQUETTE
ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière rende des services pour cette activité à la hauteur de 200 $ et donne une commandite de 500 $ en argent, aux conditions suivantes :

- L'obtention de l'entente signée entre Luc Pelletier et ferme JESM Inc. pour l'utilisation du terrain;
- La présentation d'une police d'assurance de 2 000 000 $ en responsabilité civile;
- La délimitation de la zone de stationnement par des cordes ou autres moyens jugés adéquats.

6 VOTES POUR :
PHILIPPE ROY
MARTINE HUDON
RÉMI BÉCHARD
CAROLE LÉVESQUE
GHISLAIN DUQUETTE
ROSAIRE OUELLET

1 VOTE CONTRE :
JOSÉE MICHAUD
(DON EN ARGENT)

152-07-2017 **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT N° 342 ÉTABLISSANT LA TARIFICATION DU SERVICE DE COMBAT DES INCENDIES POUR LES INTERVENTIONS DANS LE CADRE D'INCENDIE DE VÉHICULE DE NON-RÉSIDENT**

AVIS DE MOTION EST, par la présente, donné par la conseillère Carole Lévesque, à l'effet qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption un règlement portant le numéro 342 visant à remplacer le règlement 157 de la Municipalité afin d'établir la tarification du service de combat des incendies pour les interventions dans le cadre d'incendie de véhicule de non-résident.

153-07-2017 **DEMANDE DU MONTANT DE SOUTIEN MUNICIPAL POUR UNE ACTIVITÉ D'ANIMATION**

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Ruralys a demandé à la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière d'être un partenaire pour l'activité « *Journée dégustation* » du 23 septembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE cette activité a pour but de clore la campagne de financement du Verger patrimonial, de présenter tous les contributeurs et de souligner le 15e anniversaire de Ruralys;

CONSIDÉRANT QUE cette activité se déroulera sur le territoire de Sainte-Anne-de-la-Pocatière;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARTINE HUDON
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GHISLAIN DUQUETTE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE DEMANDER À LA MRC DE KAMOURASKA le montant de soutien pour une activité d'animation au montant de 500 $, par un chèque libellé au nom de la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière;

DE DÉDIER ce montant à l'activité « *Journée dégustation* » organisée par Ruralys;

QUE Ruralys fournisse avec cette demande le budget de l'activité et un plan de visibilité pour la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière et la MRC de Kamouraska;

D'AUTORISER Mme Isabelle Michaud, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer, pour et au nom de la Municipalité, un chèque du montant autorisé par la MRC de Kamouraska pour cette activité « *Journée dégustation* ».

154-07-2017 **ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 339 – TARIFICATION**

« RÈGLEMENT N° 339 CONCERNANT LA TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX »

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par la conseillère Carole Lévesque lors de la séance ordinaire du 9 janvier 2017;

CONSIDÉRANT QUE la présentation du règlement a été faite par la conseillère Carole Lévesque;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GHISLAIN DUQUETTE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOSÉE MICHAUD
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le présent règlement portant le numéro 339 est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit;

ARTICLE 1 ADMINISTRATION

1.1 TAUX D'INTÉRÊT ANNUEL

Un taux d'intérêt annuel de 8 % sera appliqué sur les comptes non payés dans les 30 jours de leur émission par les Services administratifs de la Municipalité.

1.2 EFFET RETOURNÉ

À moins d'indication à l'effet contraire dans une tarification spécifique d'un service de la Municipalité, lorsque le paiement d'un chèque émis à l'ordre de la Municipalité, en paiement d'une somme due à cette dernière, est refusé par le tiré, des frais d'administration d'un montant équivalant à ceux exigés du tiré seront facturés au tireur, en sus de tous intérêts exigibles, le cas échéant.

1.3 REMBOURSEMENT DE SOMMES DUES PAR LA MUNICIPALITÉ

Aucune somme due par la Municipalité, par quelque Service et pour quelque raison que ce soit, ne sera remboursée par chèque lorsque la somme à verser est inférieure à 10$. Dans tous les cas, pour qu'un remboursement soit effectué par les Services administratifs, il ne doit y avoir aucun solde échu et impayé à une fiche de contribuable (F ou D) (taxation ou divers). Advenant que des sommes soient dues à la Municipalité, les Services administratifs appliqueront le remboursement en déduction de celles- ci.

ARTICLE 2 TRAVAUX PUBLICS

Les services rendus par les travaux publics de la Municipalité seront livrés et facturés de la manière prévue à l'annexe **A** ci-joint, faisant partie intégrante des présentes.

ARTICLE 3 SERVICE DE COMMUNICATIONS

Tout organisme qui souhaite utiliser les structures pour oriflammes de la Municipalité devra adresser une demande par écrit à un membre de la direction, qui seul peut autoriser l'installation et le retrait de toute bannière promotionnelle sur ces structures. L'organisme devra payer le coût réel assumé par la Municipalité, toutes taxes en sus, tant pour l'installation que pour le retrait des oriflammes.

ARTICLE 4 DOCUMENTS DÉTENUS PAR LA MUNICIPALITÉ

Les frais exigibles pour la transcription et la reproduction d'un document sont ceux prescrits par le *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements nominatifs.*

ARTICLE 5 AUTRE FACTURATION

5.1 COVOITURAGE

Dans l'éventualité où un membre du personnel de la Municipalité covoiturerait avec un employé d'une autre municipalité pour une formation, un congrès ou un autre évènement, et que la Municipalité aurait assumé la totalité de frais de déplacement, il sera facturé une partie de ces frais à l'autre municipalité, au prorata du nombre de représentants de celle(s)-ci qui ont pris part au covoiturage.

5.2 CÉLÉBRATION DE MARIAGES CIVILS

Les tarifs sont prévus au *Tarif des frais judiciaires fixés par le ministère de la Justice du Québec* pour la célébration du mariage civil.

ARTICLE 6 ANNEXES

Le tableau concernant la tarification des services rendus est disponible en annexe au présent règlement sur le site internet ou bien au bureau municipal et en fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

_____ _____
Maire Secrétaire-trésorière

155-07-2017 **ENTENTE INTERMUNICIPALE DE SÉCURITÉ INCENDIE – AUTORISATION DE SIGNATURES**

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale de sécurité incendie signée en septembre 2007;

CONSIDÉRANT QUE l'annexe 2 a été ajoutée à cettedite entente;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Rosaire Ouellet, maire et Madame Isabelle Michaud, directrice générale et secrétaire-trésorière représentent la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARTINE HUDON
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI BÉCHARD
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER, M. le maire et Mme la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer l'annexe 2 à l'entente intermunicipale de sécurité incendie, pour et au nom de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière.

156-07-2017 **PROGRAMME RÉHABILITATION DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL**

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière a pris connaissance des modalités d'application du Volet – Redressement des infrastructures routières locales (RIRL);

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) pour la réalisation de travaux d'amélioration du réseau routier local de niveaux 1 et 2;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière sont inscrites à l'intérieur d'un plan d'intervention pour lequel la MRC de Kamouraska a obtenu un avis favorable du MTMDET;

POUR CES MOTIFS,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI BÉCHARD
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOSÉE MICHAUD
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière autorise la présentation d'une demande d'aide financière et confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies dans le cadre du volet RIRL.

En raison de son emploi qu'elle occupe au MTMDET, Madame Martine Hudon ne s'est pas prononcée sur le sujet, n'a pas participé aux délibérations et s'est abstenue de voter ou de prendre part à la décision.

157-07-2017 **POSITION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE SUR LE PROJET OLÉODUC ÉNERGIE EST**

CONSIDÉRANT QUE le rapport de la commissaire à l'environnement et au développement durable sur la surveillance des pipelines publié à l'automne 2015 a relevé des lacunes importantes dans l'application de la réglementation en vigueur au sein de l'Office national de l'énergie (ONÉ);

CONSIDÉRANT QUE le rapport du comité d'experts chargé de procéder à un examen de l'Office national de l'énergie en vue d'une modernisation a recommandé de remplacer l'ONÉ par une Commission canadienne sur le transport de l'énergie et une Agence canadienne de l'information sur l'énergie, en raison de :

- La confusion régnant autour du rôle de l'Office national de l'énergie;
- L'apparence de conflits d'intérêts en raison d'une trop grande proximité avec l'industrie;
- L'incapacité de l'Office à faire appliquer les lois et règlements autour de l'exploitation des pipelines;

CONSIDÉRANT QUE l'Office national de l'énergie a perdu la confiance du public pour garantir la sécurité des Canadiennes et des Canadiens;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs MRC membres de la FQM ont vécu des expériences négatives avec le promoteur TransCanada en ce qui a trait à des pipelines traversant leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE TransCanada accorde peu d'importance aux compétences des municipalités locales et des MRC, notamment en matière d'aménagement du territoire, de gestion des cours d'eau et de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE TransCanada n'a pas été en mesure de rassurer le monde municipal quant aux risques inhérents à la construction et au transport quotidien anticipé de 1,1 million de barils de pétrole du projet Oléoduc Énergie Est;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptabilité sociale passe par les organisations municipales et les communautés concernées par les projets de pipeline;

CONSIDÉRANT QUE le mandat donné au ministre fédéral des Ressources naturelles par le premier ministre du Canada impliquait de moderniser l'ONÉ afin de refléter les points de vue des régions et de représenter suffisamment ceux-ci dans les domaines de la science de l'environnement, du développement communautaire et du savoir ancestral autochtone;

CONSIDÉRANT QUE le projet Oléoduc Énergie Est ne sera pas soumis à la nouvelle structure qui devrait être créée à la suite de la recommandation du comité d'experts chargé de procéder à un examen de l'Office national de l'énergie;

CONSIDÉRANT QUE les nouveaux projets de pipelines devraient être étudiés par des instances réglementaires crédibles et adaptés aux réalités environnementales et d'acceptabilité sociale actuelle;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOSÉE MICHAUD
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER PHILIPPE ROY
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière s'oppose au projet Oléoduc Énergie Est, tant et aussi longtemps que les demandes suivantes ne seront pas satisfaites :

- Que TransCanada mette sur pieds un fonds de réserve de 5 milliards de dollars pour répondre à d'éventuelles catastrophes causées par son oléoduc;
- Que des plans de mesures d'urgence rigoureux soient élaborés par TransCanada afin de protéger chaque source d'eau potable susceptible d'être touchée par une fuite de l'oléoduc;

QUE la Municipalité s'oppose au projet d'oléoduc Énergie Est en l'absence de la création d'une organisation crédible visant à remplacer l'ONÉ, et qui aura pour mandat de règlementer et d'étudier les nouveaux projets de pipeline;

QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière exige la reprise de l'analyse du projet Oléoduc Énergie Est lorsque la nouvelle instance règlementaire sera mise sur pied.

158-07-2017 **AUTORISATION DE DÉPENSE – LE CENTRE ROUTIER 1994 INC.**

CONSIDÉRANT le règlement n° 271 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire;

CONSIDÉRANT QUE toutes factures au-delà de 5 001 $ nécessitent une autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QUE les réparations effectuées sur l'Inter ont dépassé le budget prévu;

CONSIDÉRANT QUE la facture du Centre routier 1994 inc. s'élève au montant de 12 120.63 $ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE la secrétaire-trésorière confirme que la Municipalité possède les crédits budgétaires pour cette dépense;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI BÉCHARD
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARTINE HUDON
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil de la municipalité Sainte-Anne-de-la-Pocatière autorise le paiement de cette facture.

159-07-2017 **ADHÉSION AU PROJET D'AMÉLIORATION DES PARCS ET ÉQUIPEMENTS RÉCRÉATIFS ET SPORTIFS (PAPERS)**

CONSIDÉRANT l'opportunité du projet d'amélioration des parcs et équipements récréatifs et sportifs, dont le mandataire régional est l'URLS du Bas-Saint-Laurent avec l'appui financier de Québec en forme, dont les fonds sont gérés par COSMOSS;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière veut offrir des lieux appropriés, sécuritaires et stimulants pour la pratique de l'activité physique à ses citoyens et citoyennes;

CONSIDÉRANT que l'administration de la Municipalité désire encourager l'utilisation des parcs et équipements récréatifs et sportifs afin de participer à la promotion de la santé et du bien-être des citoyens et citoyennes de son territoire, tout en améliorant son bilan environnemental;

POUR CES MOTIFS,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GHISLAIN DUQUETTE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière informe le mandataire régional, l'URLS du Bas-Saint-Laurent, localisé au 38, rue Saint-Germain Est, bureau 304, à Rimouski, de sa décision de participer au projet d'amélioration des parcs et équipements récréatifs et sportifs (PAPERS);

QUE le Conseil nomme, Sébastien Tirman, responsable du programme, pour collaborer avec l'URLS du Bas-Saint-Laurent à la réalisation du projet.

160-07-2017 **ACCAPAREMENT ET FINANCIARISATION DES TERRES AGRICOLES**

CONSIDÉRANT les annonces récentes de la participation financière de la Caisse de dépôt et placement du Québec et du fonds de solidarité FTQ aux activités de la société agricole PANGEA;

CONSIDÉRANT l'acquisition de terres par PANGEA dans la MRC de Kamouraska tout juste après l'annonce de ces investissements agricoles et également la recrudescence de leurs achats dans la région de Montmagny;

CONSIDÉRANT que d'autres investisseurs et fonds d'investissement sont intéressés par les terres agricoles;

CONSIDÉRANT que les fonds d'investissement entrainent une financiarisation des terres agricoles créant ainsi un dépassement de la valeur marchande comparativement à la valeur agronomique;

CONSIDÉRANT que la financiarisation des terres agricoles met en péril l'établissement de la relève, la diversité de l'agriculture, le dynamisme et l'économie des régions;

CONSIDÉRANT que la Fédération de la relève agricole du Québec a déposé un mémoire à la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles (CAPERN) le 16 mars 2015 dans lequel elle proposait des pistes de solution concrètes, notamment de limiter l'acquisition de terres à 100 hectares par année, par personne ou entité, excluant les transferts intergénérationnels;

CONSIDÉRANT que la Fédération de l'UPA du Bas-Saint-Laurent, en collaboration avec l'Association de la relève agricole du Bas-Saint-Laurent, a soumis un mémoire à la CAPERN le 17 mars 2015 et 47 résolutions d'appui provenant de MRC, de municipalités et de partenaires présentant les craintes de la relève et des producteurs sur le phénomène de l'accaparement des terres agricoles;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec n'a pas encore pris position officiellement sur ce dossier, et ce, malgré toutes les représentations qui ont été effectuées depuis plus de 2 ans;

CONSIDÉRANT que les recommandations de la CAPERN, dont la mise en place d'une base de données n'a pas encore été livrée et rendue disponible pour permettre une analyse et suivi du phénomène d'accaparement des terres;

POUR CES MOTIFS,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARTINE HUDON
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOSÉE MICHAUD
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière demande au gouvernement du Québec que des mesures soient rapidement mises en place pour limiter à 100 hectares par année la superficie que toute personne ou entité peut acquérir, excluant les transferts intergénérationnels;

QUE la Municipalité demande au gouvernement du Québec que soit créée une table de travail avec tous les acteurs du milieu pour trouver des solutions viables et durables à ce problème d'accaparement et de financiarisation des terres agricoles.

161-07-2017 **SUIVI DANS LE DOSSIER DE BOMBARDIER ET DU CONTENU LOCAL DU REM**

CONSIDÉRANT QUE le Ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation (MESI), le Centre de recherche industrielle du Québec (CRIQ) et Investissement Québec (IQ) ont annoncé en avril 2016 des investissements de 500 M$ pour soutenir le secteur manufacturier innovant au Québec à la conquête des marchés étrangers;

CONSIDÉRANT QUE le secteur manufacturier représente 14 % du PIB tout en constituant un secteur clé de l'économie du Québec et de ses régions;

CONSIDÉRANT QUE l'industrie québécoise des équipements de transport terrestre regroupe quelque 650 entreprises, 31 000 emplois et génère plus de 7 milliards de dollars annuellement;

CONSIDÉRANT QUE la présence au Québec d'un Pôle d'excellence québécois en transport terrestre piloté par le Ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation (MESI);

CONSIDÉRANT QUE la clause d'une exigence de contenu local et canadien ne figure pas dans les appels d'offres du Réseau électrique métropolitain (REM) de la Caisse de dépôt et placement du Québec et que ce projet d'envergure représente une fenêtre d'opportunité pour les entreprises manufacturières et le réseau des fournisseurs locaux et régionaux de la grappe industrielle du Kamouraska et de la Côte-du-Sud en transport de matériel roulant;

CONSIDÉRANT QUE les entreprises manufacturières et les centres collégiaux de transfert de technologie (CCTT) en plus de l'usine de Bombardier Transport située à La Pocatière représentent 850 emplois et contribuent ensemble à la dynamisation économique du territoire;

CONSIDÉRANT QUE les entreprises manufacturières de la région possèdent depuis des décennies les connaissances et l'expertise liées aux spécificités techniques exigées pour la réalisation de contrats en matière de matériel roulant;

CONSIDÉRANT QU'actuellement plusieurs pays et provinces canadiennes établissent un seuil minimal de contenu local et que les États-Unis entendent l'élever à 70 % en 2020 sous le couvert du Buy American Act;

CONSIDÉRANT la concurrence mondiale particulièrement déloyale en raison des coûts associés à la main-d'œuvre et aux matières premières ;

CONSIDÉRANT QU'une cinquantaine de représentants d'entreprises manufacturières, des travailleurs de Bombardier Transport de La Pocatière, d'acteurs du développement et des élus de la région se sont mobilisés organisant une conférence de presse sur cette problématique le 12 juin 2017;

CONSIDÉRANT QU'en raison des mesures protectionnistes et de l'absence de contenu local et canadien au Québec dans les appels d'offres comme celui du REM, les technologies développées dans le secteur du transport en matériel roulant de la région, mais aussi celles d'entreprises manufacturières exportatrices de partout au Québec contribuent à créer des emplois ailleurs dans le monde;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GHISLAIN DUQUETTE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière demande aux gouvernements du Québec et du Canada qu'ils établissent clairement un minimum acceptable de contenu local et canadien notamment pour le contrat du REM au bénéfice des travailleurs et des entreprises du secteur manufacturier en transport de matériel roulant du Québec;

QUE copie de la présente résolution soit acheminée :

- au Premier ministre du Canada, monsieur Justin Trudeau,
- au Premier ministre du Québec, monsieur Philippe Couillard,
- au ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, monsieur Laurent Lessard,
- au ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent, monsieur Jean D'Amour,
- au député de Côte-du-Sud, monsieur Norbert Morin,
- au député de Montmagny-L'Islet-Kamouraska-Rivière-du-Loup, monsieur Bernard Généreux,
- à l'Union des municipalités du Québec,
- à la Fédération québécoise des municipalités

En raison de son emploi qu'il occupe chez Bombardier, Monsieur Philippe Roy ne s'est pas prononcé sur le sujet, n'a pas participé aux délibérations et s'est abstenu de voter ou de prendre part à la décision.

162-07-2017 **OCTROI DU MANDAT POUR DEUX ENSEIGNES MUNICIPALES**

CONSIDÉRANT que la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière ne possède pas d'enseigne indiquant les périmètres de sa municipalité;

CONSIDÉRANT qu'il serait opportun d'avoir une pancarte sur la route 230 et une sur la route 132;

CONSIDÉRANT que nous avons demandé des soumissions auprès de 2 soumissionnaires et nous avons reçu qu'une seule soumission soit :

L'ENSEIGNERIE situé à Saint-Michel de Bellechasse, à 6650 $ avant taxes par panneau;

CONSIDÉRANT que cette offre est conforme aux demandes de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PHILIPPE ROY
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOSÉE MICHAUD
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière procède à l'octroi du contrat l'Enseignerie tel que soumis dans leur offre de service;

QUE le maire et la secrétaire-trésorière soient autorisés à signer tous documents donnant effet à cette résolution.

163-07-2017 **MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 115-05-2017 : STATION DE POMPAGE – HALTE ROUTIÈRE DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE**

DEMANDE D'AUTORISATION ET DE DROIT ACQUIS PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE, DU LOT 5 214 747 DU CADASTRE DU QUÉBEC POUR 50 MÈTRES CARRÉS

ATTENDU QU'en conformité avec les dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière doit donner un avis relativement à une demande d'autorisation adressée par la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière, visant la reconnaissance du droit acquis sur une partie du lot 5 214 747 du cadastre du Québec;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58.2 de la Loi, l'avis que transmet la municipalité à la Commission doit être motivé en tenant compte des critères visés à l'article 62, des objectifs de la réglementation municipale et doit inclure une indication quant à la conformité de la demande avec les documents mentionnés précédemment;

ATTENDU QUE cette autorisation n'aura pas d'effet sur les activités existantes puisque l'usage ne sera pas modifié;

ATTENDU QU'il n'y a aucune possibilité d'effets négatifs en regard des lois et règlements relatifs à l'environnement et tout particulièrement à l'égard des établissements de production animale;

ATTENDU QUE ce terrain à déjà des droits acquis pour un usage de halte routière, incluant un casse-croûte et un bloc sanitaire;

ATTENDU QUE cette demande est pour demander l'ajout d'un usage de station de pompage à l'intérieur du droit acquis;

ATTENDU QUE cette demande n'a pas d'effet sur les ressources d'eau et n'enlève pas de sol pour l'agriculture**;**

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOSÉE MICHAUD
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARTINE HUDON
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE:

- Recommande à la Commission de faire droit à la présente demande.

164-07-2017 **DÉPÔT PROVISIONNEL AU GREFFE DE LA COUR SUPÉRIEURE DANS LE DOSSIER D'EXPROPRIATION DU LOT N° 5 215 064**

CONSIDÉRANT les délais légaux pour notre demande d'expropriation qui nous permet l'inscription d'un avis de transfert de propriété le 12 juillet 2017;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI BÉCHARD
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière procède au versement de l'indemnité provisoire de 345 $ au greffe de la cour supérieure;

QUE la Municipalité possède les crédits budgétaires pour assurer ces dépenses.

165-07-2017 **COMPTES À PAYER**

Voir la liste au montant **353 191.27 $** $. La secrétaire-trésorière confirme que la municipalité possède les crédits budgétaires pour ces dépenses.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GHISLAIN DUQUETTE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil autorise le paiement de ces comptes.

CORRESPONDANCE

Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire – Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) – volet 1

PÉRIODE DE QUESTIONS

VARIA

166-07-2017 **FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE**

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARTINE HUDON,
la levée de l'assemblée à 20 H 58

_____ _____
Rosaire Ouellet, maire Isabelle Michaud, Secrétaire-trésorière

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE
COMPTES À PAYER AU 3 JUILLET 2017

DÉPENSES INCOMPRESSIBLES		
Salaires bruts du mois	*2017 - JUIN*	26 726.60 $
Double Impect	*Ménage juin*	431.16 $
SSQ Groupe financier	Assurances juin	2 449.13 $
Hydro-Québec	Éclairage des rues	133.38 $
Hydro-Québec	Administration	747.63 $
Bell Canada	Administration	413.55 $
Bell mobilité	Voirie et urbanisme	39.00 $
Publicité P.A. Michaud	Épinglettes	442.60 $
Visa Desjardins	Sondage	35.00 $
Isabelle Michaud	Fourniture	23.85 $
Enrico St-Pierre	Cellulaire été	100.00 $
Métro Lebel	Caisse d'eau	19.98 $
Virgin Mobile	Cellulaire maire	46.52 $
Jean-Guy Roussel	Pantalon	86.22 $
Isabelle Michaud	Repas Congrès ADMQ	39.69 $
Ministère du Revenu Québec	Déduction à la source	7 245.18 $
Revenu Canada	Déduction à la source	2 876.56 $
TOTAL DÉPENSES INCOMPRESSIBLES		**41 856.05 $**
DÉPENSES COURANTES		
JÉRÔME THÉBERGE AVOCAT	Honoraires professionnels	364.61 $
SERVICES SANITAIRES ROY	Récupération	792.00 $
LE PLACOTEUX	Appel d'offres - Services prof. St-Louis	192.01 $
MARCEL SOUCY & FILS LTÉ	Quincaillerie	42.48 $
DONALD LAVOIE CONSULTANT	Plan - Projet agrandissement	3 449.25 $
TRANSPORT PIERRE DIONNE	Pelle - chemin Hudon	896.81 $
TRANSPORT EN VRAC ST-DENIS	Pelle 2e Rang Ouest et projet tour	6 424.23 $
FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	Mutation	16.00 $
LAURENTIDE RE/SOURCES INC.	Vidange conteneur de peinture (frais)	75.88 $
AGRO ENVIRO LAB	Analyse d'eau	466.23 $
ENTREPRISES GILLES THIB	Gravier pour Asphaltage 2e Rang	391.06 $
NETTOYEUR DAOUST/FORGET	Nettoyage vêtements	45.76 $
GROUPE DYNACO	Boyau d'arrosage, tuyaux	13 800.40 $
ARCHIVES DE LA COTE-DU-SUD	Location d'espace 2017-2018	850.00 $
MICHEL MONTMINY INC.	Caissette, vivaces, paillis	278.63 $
LOCATION J C HUDON INC	Outil, graisseur, balai, niveau laser	627.86 $
MEGALITHE INC.	Essence	678.95 $
ARPENTAGE CÔTE DU SUD,	Honoraires professionnels	5 630.11 $
G LEMIEUX ET FILS INC	Gravier	14 882.91 $
VILLE DE LA POCATIERE	Protection incendie 2016	30 732.81 $
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE LA POCATIÈRE	Présentation multimédia	158.00 $
MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-OUELLE	Frais déplacement et hénergement ADMQ	457.91 $
BASE 132	Enveloppes	440.35 $
GARON, LEVESQUE, GAGNON, ST-PIERRE, notaires	Honoraires professionnels	1 625.70 $
BUROPLUS LA POCATIERE	Fourniture de bureau	451.58 $
CARQUEST LA POCATIERE	Bloc ajustable 3 boules (CRÉDIT)	(193.13) $
SERVLINKS COMMUNICATION	Hébergement	80.08 $
CARREFOUR DU CAMION R.D.L.	Pièces Sterling	844.67 $
CENTRE ROUTIER 1994 INC	Réparations INTER	12 120.63 $
VILLE DE RIVIERE-DU-LOUP	Enfouissement	5 447.21 $
CAMPOR	Vidange de fosse septique	46 059.91 $
CONSTRUCTION B.M.L.	Asphaltage route Dionne et 2e Rang Ouest	144 121.10 $
LES ENTREPRISES BOURGET	Dustmaster	9 851.45 $
CENTRE REGIONAL DE SERVICES AU BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUES DU BAS-ST-LAURENT	Cotisation annuelle 2017-2018	9 226.15 $
MRC DE KAMOURASKA	Crédit heure 2016 + km mois mai 2017	5.62 $
TOTAL DES COMPTES À PAYER		**311 335.22 $**
TOTAL DES COMPTES À PAYER		**353 191.27 $**